

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Vornay, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Olivier, Maire.

Présents : Mmes COLLINOT Aline, DUBOIS Rolande,FRANCY Marie-Noëlle, LAMELOT Noëlle, ROBERT Magali,
M.M. CHARLES Cyldric, LOISEAU Ludovic, LOISEAU Sébastien, RIVALAIN Ludovic, TUAILLON Jacques.

Excusés : Mmes BERTON Marie-Caroline (pouvoir à Mme LAMELOT), CAULLIER Michèle (pouvoir à M. RIVALAIN)
M.M. FONTAINE Gilles (pouvoir à Mme FRANCY), MUFRAggi Laurent (pouvoir à M. LOISEAU Sébastien)

Secrétaire de séance : Mme FRANCY Marie-Noëlle

Le compte rendu de la séance du 17 mars 2016 est approuvé à l'unanimité avec une modification : dans le paragraphe « Comptes rendus » - Projet Haut débit, préciser « projet prise de compétence » et « projet adhésion »

COMPTES RENDUS DES REUNIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, DES SYNDICATS ET DES COMMISSIONS.

Smerse : Sébastien Loiseau

- Vote du budget
- Terrain Ménétréol (toujours en attente)
- Délégation service public

SIAB3A : Aline Colliot

- Réunion communication.

Affaires scolaires de La Septaine : Cyldric Charles

- Dépouillement des questionnaires NAP : il en ressort que la majorité des parents préfèrent quatre fois 45 minutes.

Commission Culture de La Septaine : Rolande Dubois

- Des tablettes et des liseuses ont été installées dans plusieurs bibliothèques de la Septaine dont Vornay.

DELIBERATIONS

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 COMMUNE – Le conseil municipal par 14 voix (M. le Maire ne pouvant participer au vote) approuve le compte administratif qui est en concordance avec le compte de gestion.

- Investissement : résultat d'exercice : + 37 691,59 € - excédent de clôture 161 201,47 €
- Fonctionnement : résultat d'exercice : - 36 669,92 € - excédent de clôture 22 854,71 €

TAUX IMPOSITION 2016

M. le Maire propose les taux d'imposition 2016, sans augmentation :

- Taxe d'Habitation : 8,09 %
- Taxe Foncière : 5,34 %
- Taxe Foncière non bâti : 32,32 %

Le Conseil municipal à l'unanimité vote les taux d'imposition 2016 proposés par M. le Maire.

BUDGET 2016 COMMUNE– Le conseil municipal à l'unanimité vote le budget 2016

- Investissement : équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 250 740 €
- Fonctionnement : équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 431 859 €
-

LANCEMENT DE LA PROCEDURE POUR PARCELLE EN ETAT D'ABANDON

Exposé :

L'article L 2243-1 du Code général des collectivités territoriales permet au Maire lorsque des immeubles ou parties d'immeubles, installations ou terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, d'engager à la demande du Conseil municipal une procédure de déclaration d'abandon manifeste. Cette procédure de déclaration en état d'abandon ne peut être engagée qu'à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune. Le maire, habilité par le Conseil municipal constate par procès-verbal provisoire, l'abandon manifeste après qu'il ait été procédé à la détermination du bien ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droit réel ou autres intéressés. Ce procès-verbal détermine la nature des travaux indispensables pour faire cesser cet état d'abandon. Au terme de cette première procédure et si les propriétaires n'ont pas mis fin entre temps à l'abandon ou manifesté l'intention d'y mettre fin, le maire peut constater par procès-verbal définitif l'état d'abandon. Il saisit le Conseil municipal qui décide de déclarer le bien en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune dans les conditions prévues au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Sur la commune, l'immeuble sis à l'adresse 23 route de Bourges, cadastré A n° 223 appartenant à Monsieur ROSSIGNOL Roger et Madame BOSQUET Annick peut être considéré en état d'abandon manifeste. Ces parcelles sont constituées d'un immeuble comprenant une maison d'habitation dégradée par un feu. Il est inhabité.

Les bâtiments sont fortement dégradés et les terrains attenants non entretenus. L'état d'abandon général est très visible et a été signalé à plusieurs reprises. Aucun projet particulier n'existe sur cet immeuble. Aucune demande d'autorisation de travaux ou de reprise d'activité n'a été signifiée en mairie.

Décision :

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2243-1 et suivants, Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'état d'abandon de la propriété cadastrée A n° 223,

Considérant l'intérêt pour la Commune de mettre fin à l'état d'abandon de ces biens,

Entendu l'exposé de M. DUBOIS, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1: de demander au Maire d'engager la procédure de déclaration des parcelles suivantes A n° 223 en état d'abandon manifeste.

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette procédure.

CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE ROUTE DE JUSSY

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commission communale « Appels d'offres » s'est réunie le mardi 29 mars 2016 pour procéder à l'ouverture des plis pour l'opération :

- Mission de Maîtrise d'œuvre pour remplacement du réseau d'eau potable et enfouissement des réseaux – Eclairage, EDF, Télécom – Route de Jussy-Champagne

Après vérification des offres, la commission communale propose la candidature :

- Du Cabinet NEUILLY S.A.S.

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications du Maire, en avoir délibéré, à l'unanimité valide cette proposition.

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN

M. le Maire rappelle que M. et Mme ROUX Rudy avaient fait la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle communale ZD n° 81, qui jouxte leur propriété, mais n'avaient pas donné la superficie,

Il présente le plan sur lequel figure les dimensions : 8,10 sur 7,50, soit 60,75 m2.

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications du Maire, pris connaissance des documents, décide, à l'unanimité, de vendre à M. et Mme ROUX Rudy, 60,75 m2 de la parcelle ZD n° 81 à 10 € le m2.

Autorise le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Tous les frais afférents à ce dossier seront à la charge de l'acquéreur.

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et de verser une adhésion de 100 €.

CONVENTION DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES PROBLEMATIQUES FONCIERES

M. le Maire propose au conseil municipal de conclure une convention de Conseil et d'Accompagnement pour les problématiques foncières avec la SAFER du Centre, dont le but est de gérer toutes démarches concernant la foncier bâti ou non, sur la Commune, que ce soit du secteur public ou privé (ex : tracé de chemin, logement vacant...) en vue d'être acquis ou non par la Commune.

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications du Maire, en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de conclure une convention de conseil et d'accompagnement pour les problématiques foncières avec la SAFER du Centre.

Il autorise le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

néant

Le Maire,
Olivier DUBOIS

La Secrétaire de séance
Marie-Noëlle FRANCY